

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

M. V. X.

ABONNEMENTS	SUISSE	1 an	6 mois	3 mois
	FRANCE, BELGIQUE	fr. 20	41	6
	ALLEMAGNE, AUTRICHE			
	ITALIE, ESPAGNE,	30	49	40
	ANGLETERRE, HOLLANDE,			
	ETATS-UNIS			

Rédaction et Expédition
 BUREAUX : Grand'Rue 10, à Fribourg
 La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
 Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
 Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
 Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
 Lettres et argent franco.

LETTRÉ ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS-SAINTE PÈRE LE PAPE LEON XIII

A TOUTS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

Jésus-Christ donc, lorsqu'il eut, de nouveau, ramené le mariage à une si grande perfection, en remit et confia toute la discipline à l'Eglise. L'Eglise, en effet, exerça ce pouvoir sur les mariages des chrétiens en tout temps et en tout lieu ; elle l'exerça de telle sorte qu'on voyait bien que ce pouvoir lui appartenait en propre, qu'il ne lui venait pas du consentement des hommes, mais qu'elle l'avait acquis par la volonté divine de son auteur. Avec quel soin et quelle vigilance elle s'occupa de maintenir la sainteté du mariage et de lui garder son véritable caractère, cela est trop connu pour qu'on doive le démontrer.

Nous voyons, par exemple, que les amours dissous et libres (1) ont été condamnés par une sentence du concile de Jérusalem ; nous voyons un citoyen de Corinthe, coupable d'inceste, condamné par l'autorité de saint Paul (2) ; nous voyons encore repoussés constamment et chassés avec la même force et la même vigueur les efforts de ceux qui s'attaquent au mariage chrétien, comme faisaient, aux premiers temps de l'Eglise, les gnostiques, les manichéens, les montanistes, et de nos jours les mormons, les saints-simoniens, les phalanstériens, les communistes.

Ainsi encore le droit du mariage a été établi également entre tous et le même pour tous, par la suppression de l'ancienne distinction entre esclaves et ingénus (3) : les droits du mari et de la femme ont été rendus égaux ; car, ainsi que le disait saint Jérôme (4), chez nous ce qui n'est pas permis aux femmes ne l'est pas non plus aux maris et ils subissent le même joug dans une même condition ; les droits ont été aussi fermement établis les mêmes en récompense de la bienveillance et pour la réciprocité des devoirs, la dignité de la femme a été reconnue et réclamée ; il a été défendu au mari de punir de mort la femme adultère (5) et de violer la foi jurée, pour satisfaire ses passions et son impudicité. Et il a été fait aussi cette grande chose que l'Eglise, autant qu'elle l'a pu, a limité le pouvoir des pères de famille en ce sens qu'ils ne pussent rien amoindrir de la juste liberté de leurs fils et de leurs filles qui veulent se marier (6) ; de plus l'Eglise a décrété que le mariage entre parents et alliés à certains degrés pourrait être nul (7), afin que l'amour surnaturel des époux se répandît en un champ plus vaste ; elle a prit soin, autant qu'elle l'a pu, d'écartier du mariage, l'erreur, la violence et la fraude (8) ; elle a voulu maintenir intacte la sainte pudeur de la couche nuptiale, la sécurité des personnes (9), l'honneur des mariages (10), les droits

de la religion (1). En un mot elle a fortifié cette institution divine avec tant de force et des lois si prévoyantes, que tout juge impartial devra, même en cette question du mariage, reconnaître qu'il n'est point pour le genre humain de meilleur gardien et de plus ferme vengeur que l'Eglise, dont la sagesse a toujours triomphé de la suite des temps, des injures des hommes et des innombrables vicissitudes des choses publiques.

Mais, en raison des efforts de l'ennemi du genre humain, ils ne manquent pas de ceux qui, de même qu'ils répudient avec ingratitude les autres bienfaits de la Rédemption, méprisent ou méconnaissent tout à fait le rétablissement et la restauration du mariage en sa perfection. On reproche à la plupart des anciens d'avoir été ennemis du mariage en quelque partie de cette institution, mais ils péchent d'une façon bien plus pernicieuse ceux de notre âge qui ont à cœur de pervertir absolument la nature même du mariage, rendu parfait et complété en tous ses nombres et parties.

La raison de ceci c'est principalement qu'étant imbus des opinions d'une fausse philosophie et livrés à des habitudes corrompues, la plupart des esprits ne supportent rien avec tant de peine que d'être soumis et d'obéir, et ils travaillent avec acharnement à faire, que non-seulement les hommes en leur particulier, mais encore les familles et toute la société humaine, méprisent avec orgueil la souveraineté de Dieu. Or, comme la source et l'origine de la famille et de la société humaine tout entière réside dans le mariage, ils ne peuvent souffrir en aucune façon qu'il soit soumis à la juridiction de l'Eglise ; bien plus, ils s'efforcent de le faire déchoir de toute sainteté et de le faire entrer dans la petite sphère de ces choses qui ont été instituées par l'autorité des hommes et sont régies et administrées par le droit civil des peuples.

De là il devait nécessairement arriver qu'ils attribuassent aux chefs de l'Etat tous droits sur les mariages et qu'ils déclarassent que l'Eglise n'en a aucun, attendu que si elle a exercé autrefois un pouvoir de ce genre, c'a été, d'après eux, par l'indulgence ou contre le droit des princes. Mais, disent-ils, il est temps que ceux qui gouvernent l'Etat revendiquent fortement leurs droits et s'appliquent à régler selon leur volonté tout ce qui concerne la matière du mariage.

C'est delà que sont, comme on les appelle vulgairement, venus les mariages civils ; de là ces lois votées sur des causes qui sont des empêchements au mariage, de là ces sentences judiciaires sur les contrats conjugaux, en vue de décider s'ils sont avides ou non. Enfin nous voyons qu'en cette matière on a ôté avec tant de zèle à l'Eglise toute faculté de constituer et de proclamer le droit, que désormais on ne tient nul compte ni de son divin pouvoir, ni des lois prévoyantes dont ont vécu si longtemps les nations auxquelles était parvenue, avec la sagesse chrétienne, la lumière de la civilisation.

Cependant les naturalistes et tous ceux qui, se posant en adorateurs absolus de la divinité de l'Etat, s'efforcent de troubler tous les pays par ces mauvaises doctrines, ne peuvent éviter le reproche de fausseté. En effet, comme le mariage a Dieu pour auteur et a été dès le principe comme une ombre de l'incarnation du Verbe de Dieu, il y a par cela même en lui quelque chose de sacré et de religieux, non surajouté, mais inné, et qui n'est pas l'effet de conventions humaines, mais l'œuvre primitive de la nature.

C'est pourquoi Innocent III (1) et Honorius III (2), nos prédécesseurs, ont pu à raison et sans témérité affirmer que le sacrement de mariage existe chez les fidèles comme chez les infidèles. Nous en attestons les monuments eux-mêmes de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples qui étaient le plus rapprochés de la condition humaine et se distinguaient par une notion plus parfaite du droit et de l'équité ; il est constant que chez tous ces peuples, par l'effet d'une disposition habituelle et antérieure des esprits, l'idée du mariage se présentait sous la forme d'une association étroite avec la religion et les choses saintes. Aussi était-il d'usage chez eux que les noces ne se célébrent point sans les cérémonies de leur culte, l'autorité des Pontifes et le ministère des prêtres ; tant avaient de force, même dans les âmes privées de la doctrine céleste, la nature des choses, le souvenir des origines et la conscience du genre humain ! Comme le mariage donc est de son essence, de sa nature et de sa propension même sacré, il est nécessaire qu'il soit réglé et gouverné non par le pouvoir des princes, mais par la divine autorité de l'Eglise, qui seule a le magistère des choses sacrées.

Il faut considérer ensuite la dignité du sacrement de mariage, qui en se rajoutant a rendu les mariages des chrétiens les plus nobles de beaucoup. Or, par la volonté de Jésus-Christ, l'Eglise seule peut et doit statuer et disposer sur les sacrements, de telle sorte qu'il est absurde de vouloir qu'une partie, la plus petite même, de sa pleine puissance, ait passé aux dépositaires du pouvoir civil. Enfin, grand est le poids, grande est l'autorité que le pouvoir législatif et judiciaire, dont nous parlons, a toujours été librement exercé par l'Eglise, même dans les temps où l'on prétendait, à tort et solemment, que c'était par l'effet du consentement et de la participation des principes temporels. Car, quoi de plus inouï et de plus absurde que de dire que le Christ Seigneur a condamné l'ancien usage de la polygamie et de la répudiation en vertu d'une délégation du procureur de la province ou du roi des Juifs ; et de même que l'apôtre Paul a prohibé les divorces et les mariages incestueux par une concession ou en vertu d'un mandat tacite de Tibère, de Caligula, de Néron ! Et l'on ne pourra jamais non plus persuader à un homme sain d'esprit, que tant de lois sur la sainteté et l'indissolubilité du mariage (3), sur les unions entre esclaves et ingénus (4), ont été portées par l'Eglise, par permission des empereurs romains, si ennemis du nom chrétien, qui n'avaient rien de plus à cœur que d'étouffer par la force et le meurtre la religion naissante du Christ ; et cela surtout, quand ce droit édicté par l'Eglise s'écartait parfois du droit civil, au point qu'ignace le martyr (5), Justin (6), Athenagoras (7) et Tertullien (8) dénonçaient publiquement, comme illicites et adultérines, quelques-unes de ces unions que les lois impériales favorisaient cependant.

Par suite, lorsque toute la puissance eut passé aux empereurs chrétiens, le Souverain Pontife et les évêques réunis en conciles continuèrent toujours avec la même liberté et la même conscience de leur droit à prescrire et à défendre au sujet du mariage, ce qu'ils croyaient utile et convenable pour le temps, quoique ce put être en opposition avec les institutions civiles. Personne

n'ignore combien de dispositions touchant les empêchements de lien, de vœu, de différence de culte, de consanguinité, de crime, de considération publique, furent prises dans les conciles d'Illibérus (1), d'Arles (2), de Calcédoine (3), de Milève (4) et les autres par les Pontifes de l'Eglise, qui étaient souvent en complet désaccord avec les décrets du droit impérial. Il s'en faut même tellement que les princes aient revendiqué pour eux le pouvoir sur les mariages chrétiens, qu'ils ont plutôt reconnu et proclamé qu'il appartenait dans toute sa plénitude à l'Eglise. Et en effet, Honorius, Théodose le Jeune, Justinien (5) n'hésitèrent pas à reconnaître que, dans les matières qui se rapportent au mariage, il n'avait pas plus d'autorité que les gardiens et les défenseurs des sacrés canons ; et quant aux empêchements de mariage, s'ils promulguèrent à ce sujet des édicts, ils ne se dissimulèrent pas que c'était avec la permission et en union avec l'autorité de l'Eglise (6), au jugement de laquelle ils avaient coutume de recourir ou de déférer avec respect dans les controverses touchant l'honnêteté de la naissance (7), les divorces (8) et toutes les questions enfin qui avaient quelque rapport essentiel avec le lien conjugal (9). C'est donc à bon droit qu'il a été défini au Concile de Trente qu'il est dans le pouvoir de l'Eglise d'établir des empêchements dirimants (10) et que les causes matrimoniales ressortissent aux tribunaux ecclésiastiques (11).

CORRESPONDANCES

Berne, 21 février.

La faculté des vieux garçons, ou si vous l'aimez mieux, la faculté vieille catholique de M. Herzog et du canton de Berne a de nouveau perdu un de ses étudiants. Un nommé Jacques Muller, de Gabris, s'est brûlé la cervelle samedi soir. Je reviendrai sur ce fait significatif quand j'aurai recueilli tous les renseignements.

Le nombre des étudiants vieux-catholiques se trouve ainsi réduit à 7, je dis sept, ce qui n'est certes pas un chiffre imposant pour 6 professeurs, y compris l'évêque international.

La Berner-Post dit que le jeune Muller, âgé de 20 ans, s'est donné la mort, parce que ses parents ultramontains n'ont plus voulu lui livrer des fonds pour suivre les leçons du schisme vieux-catholique. MM. Biltzius et Herzog, les soutiens de la secte, instruits par cet exemple, poseront, dit-on, le principe que dorénavant les enfants doivent être plus prévoyants dans le choix de leurs parents.

J'apprends en même temps que M. Mahon, curé d'Etat bernois, rôde dans les rues de la ville fédérale à la recherche d'un emploi quelconque. Le valet d'écurie de l'hôtel de la Croix fédérale craint de se voir supplanter, parce que M. Mahon est le beau-fils du cabaretier du dit hôtel.

Une jeune dame de la secte vieille-catholique, employée du bureau succursale de la

(1) Art. XV, 29.
 (2) I. Cor. V, 5.
 (3) Cap. I de conjug serv.
 (4) Oper. t. I, col. 45.
 (5) Can. Interfectores et Can Admonere, quæst. I.
 (6) Cap. 30, quæst. 3, cap. 3 de Cognat, spirit. gnal. legat.
 (7) Cap. 8 de consang. et affin.; cap. I de conjug. legat.
 (8) Cap. 26 de sponsal.; capp. 13, 15, 20 de sponsal et matrim.; et alibi.
 (9) Cap. I de convers. infid.; capp. 5 et 6 de co qui duxit in matr.
 (10) Capp. 3, 5 et 8 de sponsal. et matr. Trid. sess. xxiv cap. 3 de reform. matr.
 (11) Cap. 7 de divort.

(1) Cap. 8 de divort.
 (2) Cap. II de transact.
 (3) Can. Apost. 16, 17, 18.
 (4) Philosophum. Oxon. 1851.
 (5) Epist. ad Polycarpe, cap. 5.
 (6) Apolog. mai. n. 15.
 (7) Legat. pro Christian. nn. 33, 33.
 (8) De coron. milit. cap. 13.

(1) De Aguirre, Conc. Hispan. tom. 1. can. 18, 15, 16, 17.
 (2) Harduin., Act. Concil. tom. 1. can. 11.
 (3) Ibid. can. 16.
 (4) Ibid. can. 17.
 (5) Novel. 137.
 (6) Fejor Matrim. eccl. instit. Christi. Pesth, 1835.
 (7) Cap. 3 de ordin. cognit.
 (8) Cap. 9 de divort.
 (9) Cap. 13 qui filii sint legit.
 (10) Trid. sess. XXIV, can. 4.
 (11) Ibid. can. 12.

poste à Berne, a disparu il y a huit jours et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on s'est aperçu qu'elle a emporté la bagatelle de 1700 fr. Un maître ferblantier de Berne, qui a signé le cautionnement de l'employée postale, aura à couvrir le déficit, à moins que M Herzog ne préfère payer pour sauvegarder la renommée de sa clientèle.

Lugano, 21 février.

Après plus de trois années de retard nous allons enfin voir terminer le fameux procès de Stabio, qui a tant occupé la presse et toutes les autorités du canton et de la Confédération.

Les efforts des radicaux tessinois, pour donner aux faits de Stabio une couleur politique et pour en rejeter la responsabilité sur le parti conservateur, n'ont obtenu aucun succès, pas plus que n'ont réussi les manœuvres employées pour obtenir l'amnistie pour ces faits et l'abandon du procès.

Le 26 de ce mois commenceront les débats publics dans l'église paroissiale de Stabio, que l'on travaille déjà à transformer en une grande salle de tribunal. Le jury est déjà constitué et l'on connaît les noms des jurés qui devront siéger et prononcer dans ce fameux procès.

La lumière va se faire enfin, on va connaître les choses dans leur réalité, ce qui, n'en doutez pas, aura pour effet de démasquer encore mieux les infamies des radicaux, de démentir leurs calomnies, et de faire ressortir la magnanimité et la tolérance des conservateurs, et principalement des autorités cantonales, toujours exposés aux provocations de la presse radicale tessinoise et confédérée. Nous, Tessinois, nous ne désirons pas autre chose que de voir faire cette lumière, nous demandons le jugement et la punition des coupables, à quelque parti qu'ils appartiennent. C'est là tout ce que l'on demande, et on l'obtiendra, nous l'espérons, à la satisfaction générale. Autant que je le pourrai, j'aurai soin de vous tenir informé, au moins des principales phases de ce procès qui, comme je vous l'ai déjà dit, commencera le jeudi 26 de ce mois.

Les accusés dans le procès de Stabio ont été mis en arrestation et se trouvent dans le pénitencier de Lugano. Ce sont M. sieurs le colonel fédéral Pierre Mola, Aug. Bernasconi, le major Thomas Iduni, Aristide Gusberti, Louis Moretti et Louis Catezzani.

Un autre accusé, Ambroise Mola, se trouve à l'étranger et ne s'est pas présenté. Les principaux avocats tessinois, radicaux et conservateurs, se trouveront à la barre, et l'on prétend, en outre, qu'il y aura deux avocats italiens, et quelque avocat venu d'autre canton suisse; mais j'ai eu beau interroger, on n'a pas su me dire si ce dernier bruit a quelque fondement.

Par suite de la votation populaire du 25 janvier, le parti conservateur s'est consolidé dans le Tessin d'une telle manière qu'on est assuré, avec complète certitude, du triomphe dans les élections générales, qui auront lieu au commencement de l'année 1881.

En voulez-vous une preuve? Voyez les résultats que donnent les élections municipales qui se font dans un grand nombre de communes; on constate que les trois quarts au moins de ces élections tournent à l'avantage du parti conservateur.

Il faut que les radicaux en prennent leur parti, le Tessin a secoué le joug pour toujours, et vains seront les efforts que l'on fera pour lui remettre ce joug sur la tête.

P. S. — Demain une élection partielle aura lieu à Locarno pour la nomination d'un député au Grand Conseil en remplacement de feu le colonel Louis Rusca. Le candidat conservateur, M. François Balli, a toutes les chances de succès.

CONFÉDÉRATION

La médaille qui sera frappée, en argent et en bronze, pour être distribuée aux ouvriers du tunnel du Gothard, au moment où les deux galeries d'Airolo et de Göschenen se rejoindront, a été exécutée dans un atelier de gravure de Genève. Sur l'avers se trouvent les armes des trois Etats qui prennent part à l'entreprise de la ligne du Gothard, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, avec la légende: *Germania, Helvetia, Italia*, et au-dessous des écussons les mots *Viribus unitis*. Sur l'avers on lit dans les deux langues allemandes et italiennes cette inscription: « Aux ouvriers du tunnel du Gothard. » On a appris ces derniers jours que les ouvriers qui travaillent au tunnel du côté

de Göschenen entendent distinctement le bruit des machines perforatrices du côté sud, qui s'avancent lentement mais sûrement au devant d'eux. La chose n'a rien d'extraordinaire, si l'on songe que 60 mètres environ restent encore à percer. Il est temps, du reste, pour ces malheureux mineurs, que leur tâche soit accomplie: la chaleur et le manque d'air rendent le travail des plus pénibles; aussi on leur prépare une grande fête pour le jour où la trouée sera effective, alors que l'air italien viendra s'engouffrer dans ce tunnel gigantesque et pour se mêler à celui de nos montagnes et de nos vallées.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Le bruit du suicide de Sigri, bruit qui avait circulé vendredi à Berne, et dont notre correspondant nous avait informés, est aujourd'hui démenti.

— La foire aux chevaux récemment introduite à Berne ayant bien réussi, il a été décidé qu'il y aurait 7 à 8 foires annuelles semblables, qui seront chaque fois précédées d'un avis spécial; en outre, chaque mardi un marché aux chevaux aura lieu à la place désignée.

— Prochainement des essais de manœuvres d'aiguilles par l'électricité auront lieu à la gare de Berne. S'ils réussissent, le personnel pourrait être réduit de cinq employés.

Soleure. — Des incendies jettent la terreur dans ce canton; il n'est pas douteux qu'ils ne soient allumés par des mains criminelles. Le gouvernement a promis une récompense de 500 fr. à celui qui dénoncerait le ou les auteurs de ces crimes. La loi sur l'assurance mobilière sera révisée dans le but d'introduire un contrôle plus sévère sur la vérité des polices.

Le propriétaire de l'auberge de Saint Urs et Victor, à Subigen, dont la maison a été réduite en cendres samedi passé, a été incarcéré avec toute sa famille, sous la prévention d'incendie volontaire.

St-Gall. — Le carnaval de St-Gall s'est enrichi d'un épisode comique. Un malfaiteur a choisi ce jour pour s'évader de la maison de correction de St-Léonard et, après s'être barbouillé le visage pour se donner l'air d'un masque, il s'est promené ostensiblement en habit de châliérien, sans que personne se doutât de rien!

Grisons. — Le *Freie Rhatier* donne quelques détails, assez incomplets encore, sur l'incendie de Riein. On ignore encore la cause de ce sinistre; ce que l'on sait, en revanche, c'est que le feu a pris dans un hangar appartenant à l'habitation du juge de district Christoffel. Ce dernier, surpris par l'incendie, a voulu sauver les archives de la commune dont il était dépositaire, mais il a dû y renoncer, et beaucoup d'autres habitants ont dû, comme lui, laisser leur avoir devenir la proie des flammes pour sauver au moins leur vie.

En quatre heures, le feu, activé par un violent coup de föhn, avait achevé son œuvre de destruction, et le village presque entier était réduit en cendres. La pompe à feu a brûlé; quant à la fontaine du village, entourée d'un groupe de maisons en flammes, elle était inaccessible, en sorte que l'on n'a pas pu se servir des pompes portatives qui sont venues d'Ilanz.

La misère est grande à Riein, comme on peut le penser, d'autant plus que le nombre des maisons assurées était presque nul. Le Petit Conseil a immédiatement accordé un crédit de 1500 fr. pour subvenir aux premiers besoins et fournir au moins des vêtements et de la nourriture aux familles qui se trouvent sans abri et sans ressources pour ainsi dire au cœur de l'hiver.

— Le *Freie Rhatier* apporte quelques nouveaux détails sur l'incendie de Riein. Le feu a éclaté à minuit et demi; une femme qui s'était relevée pour donner des soins à son nourrisson, a été la première à s'en apercevoir, mais lorsqu'elle a donné l'éveil, il était déjà trop tard pour que des secours fussent efficaces. Activées par le föhn, les flammes gagnaient l'une après l'autre les maisons de bois qui forment le village. Le foyer de l'incendie était la maison du syndic Christoffel. Cette maison et celles attenantes entouraient la fontaine du village, devenue ainsi, en peu d'instant, absolument inaccessible. M. Christoffel et sa famille ont eu de la peine à échapper à la mort. Ils ont dû sauter par les fenêtres laissant dans les flammes avec tout leur avoir la caisse de la com-

mune qui contenait, entre autres, des secours pour des victimes d'un incendie antérieur, ainsi que les archives et les registres de l'état-civil.

Le temple, vingt huit maisons et vingt-deux étables sont entièrement consumées; huit habitations seulement ont été épargnées. Quant aux provisions de fourrage et de paille, elles ont brûlé. Peu d'effets mobiliers ont pu être sauvés et bien des têtes de petit bétail ont péri. Le gros bétail a pu heureusement être sorti à temps des étables. Une seule maison était assurée.

Les bruits les plus divers circulent au sujet de la cause de l'incendie, cependant on croit très généralement à un crime et les soupçons se portent sur un individu accusé dernièrement d'avoir mis le feu à 11 maisons d'un autre village des Grisons, et qui avait dû être relâché faute de preuves établissant sa culpabilité.

Comme on peut le penser, la misère est grande à Riein.

Bâle. — Les Bâlois ont converti le premier dimanche de Carême en un jour de mascarade. Naturellement la tolérance protestante n'aurait point été satisfaite si on n'avait pas profité de cette occasion pour jeter une nouvelle fois le ridicule sur la religion catholique. Dans le cortège carnavalesque figurait en effet un diable portant suspendu à chacune de ses cornes un jésuite et un capucin; on voyait aussi une affreuse caricature représentant un prêtre catholique.

Et ces gens-là jettent les hauts cris quand on ne permet pas aux cadavres de leurs protestants de forcer l'entrée des cimetières catholiques! *La tolérance libérale, voilà le masque des masques!*

Argovie. — Un grand fabricant argovien, du Limmatthal, a menacé de congédier tous ceux de ses ouvriers qui assisteraient à la messe le jour de la Chandeleur. Or, il est à noter que souvent chez ce fabricant il y a des jours de chômage, faute de travail. Encore de la tolérance libérale.

Vaud. — Un détachement d'une trentaine de détenus du Pénitencier a été installé cette semaine à Roche, sous la direction de l'administration forestière du III^e arrondissement, pour opérer le curage du bassin recevant les déblais des rives de l'Eau-Froide, dont le cours est utilisé pour le flottage des bois exploités dans la partie supérieure de la vallée. Cette année le besoin d'un curage se fait grandement sentir, surtout en prévision d'environ mille moules prêts à être flottés si les eaux le permettent. Les détenus employés à ce travail iront ensuite occuper un chantier de construction de la route du Pillon.

CANTON DE FRIBOURG

La bourgeoisie de Fribourg a eu dimanche une assemblée générale pour s'occuper des comptes des fondations bourgeoises et de réceptions.

Le seul point qui ait donné lieu à discussion est la demande de réception faite par un juif, M. Geissmann, marchand de bétail, pour lui et sa famille. La demande, appuyée par MM. le notaire Cuony et Bielfmann, rédacteur, a été combattue par MM. l'avocat Heimo, Henri Schaller, conseiller d'Etat, et Zumwald.

Elle a été admise à la votation, par 82 voix contre 62. Les radicaux ont voté pour l'admission de la famille Geissmann à la bourgeoisie; à eux se sont joints quelques conservateurs, entre autres, M. Hubert de Bocard, et M. l'ancien directeur Fragnière.

La bourgeoisie de Fribourg sera, croyons-nous, la première en Suisse, ou au moins une des premières, qui aura admis dans son sein des enfants d'Israël.

On nous écrit de la Veveyse :

« Comment se fait-il que le Rédacteur du *Bien public*, dans sa chasse aux autres neveux, ait omis d'en découvrir un très intéressant qui aurait aussi été nommé à un greffe de la justice de paix de Châtel, sans égard pour un membre de la même justice de paix qui, dorénavant, va se dresser impitoyablement devant lui comme un spectre, que dis-je, comme un oncle? Depuis bientôt un an que cela dure, les deux parents, dans leurs douces causeries, murmuraient-ils le suave texte de l'art. 10 de la loi sur l'organisation judiciaire? ou bien désapprouvaient-ils seulement le numéro 10? C'est ce que nous ne savons. L'art. 7 de Ferry n'est certainement rien à côté de cet art. 10. »

« Enfin ce neveu mystérieux, le *Bien pu-*

blic ne l'a ni vu, ni senti, ce qui est étonnant. Le *Bien public* couvait-il ce neveu d'alliance de ses aïeux sympathiques? Il était si jeune, quand il fut nommé! Ou bien le clairvoyant journal voyait-il double, comme quand son zèle généreux octroyait à ce désagréable greffier de tribunal deux oncles au lieu d'un, qui en vaut deux, c'est vrai? Quel cauchemar dorénavant de voir sortir oncles et neveux de tous les buissons! Heureusement, pour l'autre cercle de justice de paix, pas moyen de trouver dans son chef-lieu trace de népotisme régnant! Donc pas de crainte pour l'indépendance de qui que ce soit!

« Les préférences du *Bien public* sont peu favorables à la préparation des jeunes gens de la Veveyse dont le district a cependant besoin pour l'avenir. Sur le petit nombre de jeunes gens qui, par leurs études, pourraient être appelés à des postes judiciaires, on en connaît quatre qui seraient exclus par l'art. 10 de presque tous les corps judiciaires du district. Le greffier de paix de Châtel peut contempler l'art. 10 dans ces trois autorités. Enfin c'est le temps où nous assistons aux combats de générosité entre oncles et neveux. Victor Tissot prépare, dit-on, un *Voyage à travers le pays des oncles*. L'avenir du district est engagé! Quel sera le sort du greffier de paix? Prendra-t-il pied dans son domicile légal? Oh! cette fois-ci, pour ce greffe, l'oncle sera immolé sur l'autel de la patrie, le *Bien public* dira: tout est pour le mieux, et la patrie reconnaissante élèvera une statue à l'abnégation civique.

« UN ONCLE PATROTE. »

Monsieur le Rédacteur,

La comparaison des deux comptes rendus de la Banque cantonale et de la Banque de la Gruyère est assez piquante. M. le directeur du Crédit grüerrien voit les choses bien en noir, et M. le directeur de la Banque cantonale, lui, n'est pas très effrayé, il trouve même quelques améliorations en certains points.

Regardant tout le canton, il a une vue plus générale et certainement plus juste que son confrère. Mais comme l'amour du bien public rend impressionnable! Le moindre vent qui souffle fait tirer à soi la couverture; malheureusement le petit bout de l'oreille passe toujours.

Inutile d'ajouter que nous ne rendons point responsables des appréciations de M. le directeur du Crédit grüerrien, toutes les honorables personnes que le *Confédéré* veut en charger; on sait fort bien que ces rapports ne sont pas épiluchés par leurs lecteurs.

Agrez, Monsieur le Rédacteur, etc.

Z.

NOTE DE LA RÉDACTION. — Voici les passages du rapport de la Banque cantonale, auxquels fait allusion notre correspondant :

« Mais si cette marche peut paraître trop méthodique, il est d'autre part certain qu'elle nous met à l'abri de ces surprises qui compromettent la situation d'un établissement. Ce que nous avons à redouter, dans un canton agricole, sans nous arrêter à des causes isolées, c'est la baisse des produits de l'agriculture, la dépréciation de la valeur foncière et le contre-coup des crises et complications extérieures.

« Ces faits ne se sont pas accentués dans l'année que nous venons de traverser. Celle-ci offre à peu près les mêmes caractères que la précédente, mais avec une légère amélioration vers la fin de l'exercice. Pussions-nous voir enfin une reprise sérieuse des affaires, une compensation aux années pénibles que l'agriculture et le commerce viennent de traverser.

« Les fonds n'ont pas cessé d'être abondants, aussi bien dans notre canton qu'au dehors. Mais rendus craintifs par les pertes récentes subies dans les entreprises de toute nature, ils recherchaient moins un haut taux d'intérêt que la sécurité de placement.... »

Et plus loin, page 5 :

« Nous avons aussi à constater une amélioration dans le compte des investitures et collocations, ainsi que dans le compte de liquidation des anciennes Agences. »

Notre correspondant a eu parfaitement raison de ne pas admettre que le Rapport présenté par la Direction rende exactement la pensée des membres du Conseil d'administration. On nous en cite qui désapprouvent hautement ce Rapport, et même l'un d'eux, M. Chiffelle, n'a pas assisté à la réunion dans laquelle le Rapport a été lu par le Directeur.

M. Jules Repond, professeur de droit, nous fait remarquer qu'il y a une erreur dans la partie qui le concerne de notre article intitulé : *Le droit divin des places*.

Notre mémoire nous avait en effet trompé, et nous reconnaissons volontiers que M. Repond n'a pas donné comme professeur des cours qu'il devait suivre comme étudiant. En effet, M. Repond a subi son dernier examen d'étudiant en droit au mois de juillet 1878, et il n'a commencé à enseigner qu'au mois de novembre de la même année. Son brevet de professeur lui a été remis dans l'intervalle compris entre ces deux dates.

Cependant nous n'étions pas complètement dans l'erreur. En effet, M. Repond a été nommé professeur de droit par le conseil d'Etat déjà au printemps de l'année 1878, et lorsque le professeur nommé était encore étudiant et n'avait pas subi l'examen de licencié. Cette nomination fut connue aussitôt d'un certain nombre de personnes, et entre autres du rédacteur de la *Liberté*.

Le conseil d'Etat, en prenant cette décision, avait cependant résolu de la garder secrète jusqu'à la fin des cours, et en effet, ce n'est que plusieurs mois après qu'elle fut rendue publique par la voie de la *Feuille officielle* et par la délivrance du brevet au professeur nommé.

Malgré cette rectification, que nous nous empressons de faire à la demande de M. le professeur Repond, nous sommes en droit de rester surpris des scrupules de *Bien public*, blâmant la jeunesse de M. T. et le peu de temps qui s'est écoulé entre ses examens de licence et sa nomination au greffe du tribunal de la Veveyse.

Conférences

La 20^{me} conférence de M. Coulson aura lieu mercredi 25 février, à 8 heures du soir, à l'Hôtel du Faucon.

Sujet : *L'éclairage ancien et moderne.*

Bien que la glace du lac de Morat soit généralement encore fort épaisse, mais afin de prévenir tout accident, M. le préfet a interdit aussi la circulation des piétons sur la couche glacée. — Le *Murtenbieler* dit que la veille dans la nuit on aurait entendu à Morat et au Vuilly des cris de détresse parlant du milieu du lac.

Un éboulement semblable à celui de Val-lamand (Vaud) s'est produit à Bellegarde, au dessus de Weibelsried dans la montagne. Une vingtaine de poses de terrain boisé et marécageux serait en mouvement. Le glissement est aujourd'hui à peu près arrêté, mais il y a tout lieu de craindre que ce ne soit qu'un arrêt momentané et qu'au grand dégel le phénomène ne recommence.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettres de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté)

Paris, 21 février.

On est très frappé, dans l'entourage ministériel, de l'ensemble avec lequel la Commission parlementaire a rejeté le projet du gouvernement pour le rachat partiel de l'Orléans. Son vote, en effet, ressemble à une véritable déclaration de guerre.

Dans tous les cas, on regarde comme certain le rejet par le Sénat de ce projet de convention avec la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

Ce pauvre M. Tirard n'a pas de chances. Voici tous les journaux libre-échangistes de province arrivés ce matin qui l'attaquent avec une extrême violence pour son dernier discours, l'accusant même d'abandonner leur cause et presque de la trahir.

Le gouvernement est assuré que la Chambre des députés ne fera aucune difficulté d'accepter le projet de loi sur le conseil supérieur tel qu'il a été modifié par le Sénat.

Le désistement de M. Weiss, comme candidat sénatorial, a été expliqué de bien des façons. Les adversaires ont dit que le compétiteur de M. John Lemoine se retirait devant la certitude d'un échec. Les amis prétendent, de leur côté, qu'il a voulu, par cet acte d'abnégation, enlever tout prétexte de rupture avec le centre gauche, à la veille de la discussion du projet Ferry.

Mais en présence de ce désistement, on pense que, lundi, les conservateurs s'abstiendront, ce qui pourrait bien rendre le scrutin nul et M. John Lemoine ne serait pas élu.

Dans le monde militaire on dit très nettement que le principal titre de M. Yung à remplacer le colonel Hepp comme attaché militaire à Rome, est d'avoir été attaché depuis quelque temps, sous un pseudonyme, à la rédaction de la *République française*.

Pourquoi pas ? Être rédacteur du *Tintamarre* devient bien un titre pour entrer dans l'administration.

Grand émoi parmi la population ouvrière de Clignancourt, le préfet de la Seine ayant signifié aux Sœurs la fermeture de leur école communale pour le 1^{er} avril. Un des propriétaires du quartier a immédiatement mis un terrain à la disposition des Sœurs pour établir une école libre. Un architecte a fait le devis d'une construction qui coûtera environ 60,000 fr. ; l'architecte exécutera les plans et dirigera la construction, sans honoraires. Deux autres habitants de Clignancourt ont donné, chacun, 3,000 fr. Voilà qui est encore plus touchant et plus significatif ; les ouvriers, hommes et femmes, dans une nombreuse réunion, ont souscrit pour 5000 fr., à verser en plusieurs époques et ont, à l'instant même, donné 500 fr., en dehors de la souscription. Quelle éloquente protestation populaire contre le vandalisme et la tyrannie du conseil municipal de la Seine !

Le mariage de l'ex-princesse de Monaco avec le comte Festetics est fixé au 3 mars. Les journaux anti-catholiques prétendent se faire un argument en faveur du divorce de la décision du Saint-Siège qui a déclaré nul le mariage de la duchesse Hamilton avec le prince de Monaco ; l'*Univers* répond avec raison :

« Dans le cas du prince et de la princesse de Monaco, le Saint-Siège n'a pas annulé le mariage (ce qu'il ne pourrait faire), il a déclaré, après avis des juges de la cause, que le mariage était nul, c'est-à-dire qu'il n'avait jamais existé, faute de consentement de la part d'un des conjoints ; il a prononcé, en d'autres termes, non l'annulation, mais la nullité du mariage contracté en apparence entre le prince et la princesse.

« Ce jugement n'infirme en rien la doctrine constante et immuable de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage en droit naturel, civil et religieux. La *République française* et le *Siècle* voudront-ils le reconnaître ? »

La spéculation financière s'est ralentie aujourd'hui sur plus d'une société de crédit dont les titres, après une hausse exagérée, repaissent sur le marché.

On annonce la formation d'un syndicat pour la vente des parts de fondateurs abandonnés par le gouvernement égyptien.

Baisse de 1/16 sur les consolidés anglais ; les titres internationaux et notamment les fonds russes accusent de la faiblesse.

Bonne tenue de nos fonds d'Etat, dont les fluctuations sont insignifiantes.

France. — Un journal de Lyon annonce que le Zurichois Walder, l'assassin de la place Beauvau à Paris, aurait été arrêté à Vienne (Isère), par des agents de la sûreté lyonnaise.

— Le ministère de la guerre fait toujours parler de lui et les révocations s'y succèdent, la plupart faites soudainement sans que le ministre y ait pensé lui-même la veille. Aussi la terreur règne-t-elle parmi tous les employés de cet infortuné département entièrement livré aux caprices du citoyen Gambetta. Tous les jours, deux officiers d'état-major dont les noms sont bien connus de tous vont faire leur rapport au citoyen président de la Chambre et reviennent avec des notes et des ordres auxquels le général Farre s'empresse de donner immédiatement satisfaction. Tous les officiers de l'armée sont ainsi sous le coup de dénonciations secrètes, dont ils ne s'aperçoivent que par leur déplacement ou leur mise en disponibilité. Les deux officiers d'état-major dont j'ai parlé ne sont pas les seuls qui se livrent à ce métier si honteux pour leurs épaulettes ; il en est un troisième, capitaine renvoyé de Saint-Cyr, où il était professeur ; il a trouvé accueil dans la *République française* du citoyen Gambetta, où il rédige les articles militaires en même temps que des dénonciations. C'est à lui qu'est due la révocation de tout le haut personnel de l'école militaire de Saint-Cyr, dont il voulait se venger. C'est une véritable démoralisation pour l'armée que cette intervention funeste et malfaisante du fuyard de Saint-Sébastien dans les choses militaires.

— On écrit de Paris au *Courrier de Bruxelles* :

« Depuis quelque temps certains journaux républicains, tels que *l'Événement*, le *Voltaire* et le *Gil Blas* ont entrepris une campagne contre les gens du grand monde les plus en vue de Paris. Ils veulent, disent-ils, prouver que les infamies qui se commettent, selon eux, dans ce grand monde, sont au moins aussi nombreuses que celles qu'on attribue volontiers à la gent républicaine. Des articles abominables contre l'honneur de certaines familles de la haute aristocratie française ont paru dans ces feuilles immondes ; le vrai but était un honteux chantage. Les personnes attaquées n'ont pas donné dans le piège, malgré le scandale causé par ces accusations répétées, et se sont bornées à prendre des mesures, d'accord avec la police, qui ont mis momentanément un frein à cette abominable exploitation. Il y a tant de gens véreux dans ce journalisme radical que la police a facilement pris sur eux. En revanche, comme concession, on leur livre le clergé et l'on ne saurait compter les ignominies que ces misérables déversent journellement sur lui, en attendant qu'ils y fusillent des otages ! Dans quel borbier la République a-t-elle fait descendre la France !... »

Rome. — Le Pape, en recevant le 20 février les cardinaux, a remercié le Sacré Collège de l'appui qu'il donne au Saint-Père pour le seconder dans le gouvernement de l'Eglise.

Sa Sainteté a dit que les efforts qu'elle a tentés pour améliorer la situation de l'Eglise ne sont pas restés complètement infructueux.

Toutefois, les circonstances continuent à être difficiles, et la période des épreuves douloureuses n'est pas encore à sa fin.

Le Pape, s'entretenant ensuite avec les prélats et les personnages présents à l'audience, a parlé de l'attentat commis contre le Tzar ; il a déploré ces symptômes, si fréquemment répétés, de la corruption sociale, mais en se félicitant de voir la Providence divine veiller sur le salut de la société, sur la vie des souverains.

Il a exprimé l'excellente impression que lui a laissée la visite du prince de Bulgarie. Il a montré des espérances favorables pour l'avenir de l'Eglise en Orient, fondées sur les bonnes dispositions manifestées par les princes.

Parmi ces princes, le Pape a cité, en termes particulièrement flatteurs, le prince de Roumanie.

Italie. — La liquidation des dettes de la ville de Florence a été réglée comme suit : le cinquante pour cent sera remboursé aux créanciers et le reste sera représenté par des titres produisant trois pour cent d'intérêt.

Russie. — Le *Messenger officiel* publie la note suivante sur l'attentat contre l'empereur :

L'explosion du 17 février a eu lieu dans un sous-sol du palais d'Hiver, contenant un logement et un corridor et au-dessus duquel était située la salle de garde. Cette dernière était couverte d'une double voûte. L'explosion a produit deux trous dans le parquet de la salle de garde. Dans la salle à manger, le parquet a été soulevé également en deux endroits correspondant aux deux ouvertures de l'étage inférieur. En outre la muraille a été fendue.

Dans l'opinion des experts, l'explosion aurait été effectuée à l'aide de dynamite, dont la quantité est évaluée à deux pouds (80 livres).

On croit qu'avant l'explosion, la dynamite était déposée dans le poêle du souterrain, ou sur ce poêle.

L'explosion s'est produite à 6 heures 20 minutes.

Il résulte de renseignements officiels que les victimes, parmi les soldats du régiment de Finlande, sont au nombre de 54, soit 10 tués et 44 blessés, dont 8 grièvement.

Il a été pourvu largement aux besoins des familles des blessés et tués.

L'empereur, en visitant au Lazareth les soldats blessés, a adressé à chacun quelques paroles de sympathie et les a remerciés pour la manière dont ils avaient rempli leur devoir.

— D'après l'*Agence russe*, on a pu mettre la main sur tous les ouvriers qui occupaient la pièce du sous-sol où l'explosion du palais d'Hiver a eu lieu. Leur innocence paraît établie.

L'*Agence russe* fait remarquer l'unanimité avec laquelle la presse russe remercie l'empereur d'Allemagne pour les preuves

nombreuses qu'il a données de son attachement à l'empereur Alexandre.

Le *Nouveau Temps* dit que ces témoignages de chaleureuse sympathie, ainsi que la présence de l'empereur Guillaume au service d'actions de grâces célébré à l'ambassade russe de Berlin, contribueront mieux que toute autre chose à resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux nations.

L'empereur a reçu un télégramme de félicitations du shah de Perse.

— Les funérailles des soldats tués, lors de l'explosion du palais d'Hiver, ont eu lieu le 20 au milieu d'une grande affluence de la population. Le grand duc Constantin, chef du régiment de Finlande de la garde, y assistait, ainsi que de nombreux officiers de tout rang de la garnison de St Pétersbourg. Les cercueils étaient portés par des officiers.

L'empereur et le prince héritier ont assisté au service funèbre qui a été célébré à la caserne du régiment, et ont visité les blessés au Lazareth.

Un onzième soldat a succombé aux suites de ses blessures.

— *L'attentat contre le czar.* — Le czar est resté très frappé, dans un état voisin de la prostration ; il parle peu et reçoit le moins possible.

Il y a deux mois, à la suite de la tentative criminelle de Moscou, Sa Majesté s'est laissée gagner par un grand découragement. Aujourd'hui, la situation morale du czar est encore plus sombre, l'abatement plus profond.

Roumanie. — Une note identique a été remise au gouvernement roumain par les agents diplomatiques de France, d'Angleterre et d'Allemagne. Ces puissances déclarent qu'elles ne considèrent pas la loi révisant la Constitution de la Roumanie et qui a été récemment votée comme répondant aux vues des puissances réunies à Berlin, mais que, confiant dans la volonté de la Roumanie de se rapprocher de plus en plus de la pensée des puissances signataires du traité de Berlin, elles sont prêtes à entrer en relations diplomatiques régulières avec le gouvernement du prince Charles.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

PARIS, 23 février.

Le Sénat a élu M. John Lemoine (républicain), rédacteur du *Journal des Débats*, sénateur inamovible par 142 voix contre 98 bulletins blancs et une vingtaine de voix éparpillées sur divers candidats.

Le Sénat a commencé la discussion du projet relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

ROME, 23 février.

Le gouvernement maintiendra le scrutin de liste, dans le nouveau projet de réforme électorale, malgré l'opposition de la commission dans la dernière session des Chambres.

VIENNE, 23 février.

La commission des chemins de fer a adopté par 19 voix contre 4 les conclusions de sa sous-commission de l'Arberg comme devant servir de base à la discussion de la Chambre.

LONDRES, 23 février.

Le *Daily-News* assure que le czar aurait l'intention de placer toute la Russie sous le régime de l'état de siège.

Le *Telegraph* est informé de St-Pétersbourg que les généraux Drenteln, Gourko et Zouroff auraient reçu une lettre du comité nihiliste disant : « Ne prenez pas la peine de préparer des illuminations pour les fêtes prochaines, parce que les révolutionnaires préparent des illuminations sans pareilles depuis le jour où Néron brûla Rome. »

FAITS DIVERS

Une curieuse découverte vient d'être faite dans le port de Montevideo. Des bateaux dragueurs ont ramené du fond de l'eau deux lingots d'argent pesant chacun 700 livres et sur l'un desquels on lisait la date de 1772.

On suppose que ces lingots faisaient partie du trésor rapporté du Chili en 1772 par le navire *Aurora* qui sombra dans le port de Montevideo en face du magasin à poudre le 19 août de cette année pendant une tempête ; des plongeurs ont été engagés pour faire de nouvelles recherches et tâcher de retrouver d'autres restes du navire naufragé il y a plus d'un siècle.

Ah ! patron, dit l'apprenti, quel beau rêve j'ai fait !

Nous étions tous deux dans un immense magasin d'épicerie, tout rempli de marchandises. Il y avait entre autres choses deux tonneaux, l'un rempli de miel, l'autre de savon noir. Vous êtes tombé la tête la première dans le tonneau de miel et moi dans celui du savon noir. Les deux tonneaux étaient si profonds que nous fîmes submergés, engloutis de la tête aux pieds, pas une ligne de notre corps ni de nos habits, ne s'apercevait à la surface.

— Tu as été bien inspiré, dit le patron, en rêvant que j'étais tombé dans le tonneau de miel ; tu aurais eu affaire à moi si j'étais tombé dans celui du savon noir.

— Attendez donc, dit l'apprenti, mon rêve n'est pas fini. Nous sommes parvenus à sortir de nos tonneaux et nous nous sommes mis à nous lécher l'un et l'autre.

Nous tirons l'anecdote suivante de l'un des principaux journaux de Varsovie.

Il y a quelques jours, un étranger d'extérieur distingué aperçoit sur les marches de la cathédrale de Varsovie une pauvre femme pleurant, un enfant dans les bras.

— Qu'avez-vous, ma brave femme ? dit le passant.

— Je suis, répondit-elle, la plus malheureuse des créatures ; je veux faire baptiser mon enfant, le pope me demande pour cela deux roubles, et j'en'ai pas le premier kopeck.

— Si ce n'est que cela, dit l'étranger, ne vous désespérez pas ; et, tirant un billet de banque de cinq roubles de sa poche :

— Tenez, dit-il, payez au pope ses honoraires et rapportez-moi la monnaie.

Aussitôt dit aussitôt fait, et quelques instants après, la femme revient avec trois roubles d'argent, qu'elle remet à l'individu, se confondant en remerciements et s'étonnant de sa bienveillance désintéressée.

— Cela n'en vaut vraiment pas la peine, reprend ce dernier. Voyez vous, ma brave femme, je n'aime pas à voir les gens tristes, et rien ne me fait plaisir comme une figure joyeuse. Du reste, dans cette petite opération,

continua-t-il, tout le monde est satisfait : le pope a reçu ses honoraires, votre enfant est baptisé ; vous, vous êtes tranquille, et moi... je retire trois bons roubles d'argent en échange d'une fausse bank-note !

Le palais de Jassy, dévoré par un effroyable incendie le mois dernier, était un immense édifice dont la fondation remonte, paraît-il, à la conquête romaine. Aussi ce monument a toute une histoire. Au temps de Trajan, il contenait, d'après la légende, plus de mille pièces ; c'était un château-fort qui fut occupé et pillé tour à tour par les Scythes, les Huns, les Tartares, les Madgyares et les Ottomans.

Deux incendies successifs en 1460 et 1491 le diminuèrent de moitié. En 1615 autre incendie, le palais ne contenait plus que cent pièces, toutefois c'était encore un imposant édifice, l'orgueil des Moldaves.

Un quatrième incendie le détruisit complètement en 1793. Reconstitué au début de ce siècle, le palais fut de nouveau entièrement dévoré par les flammes en 1827 et resta douze ans en ruines.

En 1840, relevé pour devenir le siège de l'administration et de l'assemblée législative, il vient, comme on sait, d'être détruit par les flammes pour la sixième fois. Mais on le rebâtit, et, pour les Romains, ce sera toujours le palais construit par les ordres de Trajan.

M. SOUSSENS, Rédacteur.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DU TRÉSOR du canton de Fribourg,

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS NON CONVERTIES

Ensuite du décret du Grand Conseil du canton de Fribourg du 11 septembre 1879 et de la publication faite dans les journaux, les obligations du Trésor non converties en titres du nouvel emprunt 4 0/0 seront remboursées à partir de l'échéance du coupon de l'année courante. Le remboursement des titres quelle que soit la date de leur émission et le paiement des coupons auront lieu au bureau de la Recette générale à Fribourg.

L'intérêt des dites obligations cesse de courir à partir de l'échéance du coupon de l'année 1880.

Fribourg, le 21 février 1880.

Le Directeur des Finances
L. WECK-REYNOLD.

(56)

SAINT PAUL

SA VIE

SES MISSIONS, SA DOCTRINE

par Marcellin ARNAULD, avocat

avec l'Approbation de son E. le Cardinal PIE, évêque de Poitiers

Brochure grand in-8° de 500 pages. Prix: 5 75 fr.

En vente à l'Imprimerie catholique suisse à Fribourg, à Paris, rue de Lille, 51.

Notions élémentaires

D'HISTOIRE SUISSE

à l'usage des écoles primaires. Ouvrage autorisé par la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg et muni de l'approbation ecclésiastique.

Prix de l'exemplaire cartonné : fr. 0 35 centimes,

ANNALES

CATHOLIQUES

REVUE RELIGIEUSE HEBDOMADAIRE

J. CHANTREL rédacteur en chef.

Prix d'abonnement pour la Suisse : 16 francs pour un an.

On s'abonne à l'Imprimerie catholique suisse, Grand Rue, 10, à Fribourg.

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, doit être adressé franco à M. Chantrel, rue de Vaugirard, 371, à Paris.

ÉLÉMENTS DU CHANT GRÉGORIEN

MÉTHODE SIMPLE ET COMPLÈTE

pour l'apprendre et le bien exécuter : par M. le maître de la chapelle de Laval

Ouvrage adopté par la Tit : Direction de l'Instruction publique pour les écoles et déjà suivi au Séminaire et à Hauterive depuis plusieurs années.

Prix : 1 fr.

OBLIGATIONS D'ÉTAT.	Intérêt.	Remboursables.	OFFERT	DEMANDÉ
Fédérales, 1867.	4 1/2	1876-1892	100 7/8	100 1/2
id. 1871.	4 1/2	1877-1896	100 5/8	100 1/2
Berne, 1831-64-65-74-75. . .	4 1/2	1877-1890	—	97 1/2
Fribourg, l. Hyp.	4 1/2	1855-1880	—	—
id. Emprunt 1872.	4 1/2	1872-1880	—	—
id. id. garanti.	5	1881-1890	91	88

ACTIONS DE BANQUE	VALEUR nominale	VERSÉ	RAPPORT pour 1878 %	OFFERT	DEMANDÉ	PAYÉ
Banque de Bâle	5000	2500	7 1/2	—	6075	—
Assoc. bank. de Bâle	500	200	—	642 1/2	640	641 1/4
Banque comm. de Bâle	500	entières	4	537 1/2	—	—
Banque hyp. de Bâle	1000	id.	6 70	1300	1200	—
Compte d'Esc. de Bâle	2000	id.	5	—	2050	—
Banque fédérale	500	id.	4	450	442 1/2	442 1/2
Crédit argovien	500	id.	4	—	490	—
Banque de Winterthour. . . .	500	id.	4	—	—	—
Crédit lucernois	500	id.	—	—	30	—
Banque com. Schaffouse. . . .	500	l.	—	—	—	—
Crédit suisse	500	l.	5	—	570	—
Banque d'Alsace-Lor.	500	250	—	500	488 3/4	—
id. de Mulhouse	500	250	—	—	547 1/2	509
Crédit lyonnais	500	250	—	590	885	—

A louer

Pour la St-Jacques prochaine un logement, situé à la Grand'rue, composé de six chambres, dont quatre du côté du soleil, cuisine, cave et galetas séparé.
S'adresser en dite maison, 31 Grand'rue, H 48 F (57)

Occasion

A un jeune homme actif, disposant de quelque fortune, se présente l'occasion favorable, de se procurer le meilleur procédé de blanchissage de tresses et chapeaux de paille, pour s'établir, comme blanchisseur de paille tressée à Fribourg ou aux environs.
Lettres affranchies sous les initiales A. B N° 12 Poste restante à Fribourg (58)

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE A GENÈVE

Le terme des inscriptions est prolongé jusqu'au 29 février 1880.
Le commissaire cantonal. H 45 F (55)

WECK & AEBY banquiers

Fribourg Suisse
Nos conditions de prêts sur dépôts de titres sont les suivantes :
4 1/2 % à trois mois sans commission
5 % à six mois et 1/4 % de commission
5 % à neuf mois et 1/2 % de commission. (54)

VIN ROUGE

de France, qualité supérieure, garanti pur, naturel et sans mélange.
La barrique 112 fr.
La demi-barrique 58 fr.
Logement gratuit en beaux faits neufs.
Marchandise prise en entrepôt à Lausanne ou à Genève, droit fédéral payé.
Expédition contre remboursement dans toute la Suisse.
S'adresser au directeur de la Société viticole à Ouchy (près Lausanne). (419)

En vente à l'Imprimerie catholique au profit de l'Œuvre de St-François de Sales

LETTRÉ PASTORALE

DE
S. G. Mgr Cosandey
EVÊQUE DE LAUSANNE
Prix : 0 30 cent.

DEUIL

A l'Imprimerie catholique on trouve un très-beau choix d'images de deuil. L'Imprimerie se charge d'en imprimer le verso dans la journée.

21 février	AU COMPTANT	23 février
98 1/4	Consolidés	98 1/4
82 3/4	3 0/0 Français	82 3/4
116 45	5 0/0 id.	116 40
—	Or, à New-York	—
130	Argent à Londres	130